

Fiche conseil N°2 Juge Arbitre Adjoint

Règlement national N.A.P 1.6.5

Le juge Arbitre adjoint :

Il aide le secrétariat et participer aux opérations de contrôle préalable des documents administratifs des concurrents, et des chefs d'équipe.

Il remplace le juge arbitre en cas d'absence.

Il donne le contrôle du départ au juge de départ après s'être assuré que les membres du Collège des Juges sont en place et prêts.

Il peut prendre la décision de faux départ.

Il règle l'évacuation du bassin.

Il contrôle les prises de relais.

Conseils :

Penser à avoir tous les formulaires inhérents à la compétition avec soi pendant toute la manifestation.

Se placer légèrement en décalé pour le départ par rapport aux plots, afin d'avoir une meilleure visibilité des nageurs.

Bien être attentif aux consignes données par le J.A.

Respecter la hiérarchie sur le Collège des juges.

Signaler toute disqualification au J.A